

S.F.D.I. – COLLOQUE DE LYON

évidemment – comme d'ailleurs dans le cadre de n'importe quelle configuration de rapports de systèmes – des convergences⁵³.

* * *

Après ce panorama assez sombre, à tout le moins réaliste, que conclure ? Si la multiplication des organisations régionales est un phénomène majeur d'après-guerre ; si elles tentent de tirer profit de multiples intérêts géographiques, politiques et économiques qui relient leurs Etats membres, elles ne réussissent pas – systématiquement – à transformer ces intérêts en solidarités. Or, le développement – quel que soit le prisme analytique à travers lequel on l'envisage – ne peut prospérer à long terme, sans un esprit solidaire qui, à un moment donné, doit accepter de laisser de côté les intérêts de quelques-uns au profit de l'intérêt de tous. Ce défi reste un idéal, à l'échelle universelle, régionale et étatique.

RÉSUMÉ

A la question de savoir si la régionalisation serait le processus de « salvation » du développement, l'auteur répond clairement par la négative. L'idée centrale de son analyse est que le phénomène régional est trop hétérogène pour que l'on puisse estimer *ne varietur* qu'il serait la planche de salut du développement. Cette irréductible hétérogénéité du phénomène régional induit logiquement une imposante diversité des approches développementalistes. Au bout du compte, si les organisations régionales n'arrivent pas à transformer leurs intérêts en solidarité, elles ne peuvent pas promouvoir avec succès une politique de développement efficace.

ABSTRACT

Yes or not the regionalization process can “save” the development; is it able to launch a positive and fruitful development of the nations and the regions all around the world? The answer delivered by the author to this question is clearly a negative one, because of two factors. The first one is related to the impressive heterogeneity of the regional phenomenon; the second one, which is a consequence of the first element, is related to the important differences approach in development matters. At the end of the day, if regional organizations are not able to transform their own interests in solidarity, they can't promote successfully a true and efficient development policy.

⁵³ OUÉDRAOGO (S.M.), « Les problèmes juridiques relatifs à la communautarisation du droit des investissements dans l'espace UEMOA », *AFDI*, 2012, pp.515-549 ; PELLET (A.), « Notes sur la fragmentation du droit international : droits des investissements internationaux et droits de l'homme », *Unité et diversité du droit international. Ecrits en l'honneur du professeur Pierre-Marie Dupuy*, Leiden, Martinus Nijhoff Publishers, 2014, pp.757-784.